



16471-1 RM :

Agence de l'eau
Saône-Meuse

OSGES



La réalisation du **Schéma Départemental de Vocation Piscicole** est prévue par une instruction du Ministère de l'environnement du 27 mai 1982; des circulaires ultérieures et la mention dans la loi pêche en ont précisé...

... Le cadre :

“la restauration et la mise en valeur piscicole et halieutique des milieux naturels aquatiques doivent être fondées sur des **objectifs** fixant en fonction de la spécificité de chacun d'eux, la meilleure utilisation possible compte tenu des **contraintes** imposées par différents usages de l'eau (...)”.

..Les objectifs :

“Cette procédure doit permettre (...) de définir les **orientations** à moyen terme ainsi que les objectifs en matière de **gestion** de ces milieux tant sur le plan de leur **préservation** et de leur restauration que sur celui de leur mise en valeur, en particulier piscicole”.

..Les méthodes :

“d'une part, un travail de recueil et **d'analyse** de l'ensemble des données disponibles relatives au milieu naturel aquatique du département, et d'autre part, d'un ensemble de **propositions** de mesures réglementaires et de programmes d'actions techniques (...)”.

..La portée :

“Ce document sera soumis à l'approbation de l'assemblée départementale et constituera un **cadre engageant**, en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels, l'action de l'administration, des organismes publics et assimilés et des collectivités piscicoles agréées”.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a animé un groupe de travail réunissant les services de **l'Etat**, les Etablissements publics, les associations, et la consultation d'autres partenaires concernés. Outre leurs compétences administratives ou techniques, ces membres ont apporté leur

réflexion et leurs informations pour la constitution du schéma.

Le groupe de travail a confié au cabinet LOISIRS ET DETENTE - chargé d'études: Pierre PARIS - la réalisation du schéma des Vosges; il en a suivi régulièrement l'avancement pendant les deux années d'exécution.

Les coûts financiers de l'opération (études, recherches, publication, diffusion...) ont été supportés par

- la Fédération de pêche des VOSGES,
- le Conseil Général des VOSGES,
- les Agences de l'Eau RHIN-MEUSE et RHONE-MEDITERRANEE-CORSE,
- le Ministère de l'Environnement.

1.1. LA DEMARCHE

Elle découle de l'application de directives nationales indispensables à une présentation harmonieuse d'un département à l'autre: découpage du réseau hydrographique en secteurs homogènes; inventaire de toute l'information actuelle et historique concernant chacun d'entre eux; vérifications et compléments d'information par un important travail de terrain pour lequel le chargé d'études a pu s'appuyer sur la brigade des gardes-pêche et le réseau des associations.

On aboutit à un ensemble de **fiches normalisées** par tronçon décrivant :

- les principales caractéristiques du cours d'eau,
- les aménagements (prises d'eau, barrages, canalisations...),
- les différents usages et altérations (qualité des eaux et habitats),
- les pratiques halieutiques,
- la vocation piscicole naturelle du secteur et ses handicaps.

L'ensemble est reporté sur une série de cartes au 1/50 000^{ème} selon la technique adoptée nationalement. Ce document de plus de 1000 pages, véritable **banque de données**, constitue une référence de la situation actuelle des milieux aquatiques. Une **synthèse** en donne une vision globale et permet d'orienter la politique et les actions à mener; on a **résumé** ici l'essentiel de ce document.

1.2. LES COURS D'EAU VOSGIENS

Le département des VOSGES est un château d'eau : 99,9 % des eaux qui y circulent y sont nées; le département est donc le 1^{er} utilisateur ou usager des ces quelques 7 milliards de m³ d'eau par an. Ils alimentent un réseau hydrographique dont les éléments les plus significatifs mis bout à bout constituent un linéaire de 1500 km (somme des secteurs identifiés faisant l'objet d'une fiche descriptive). En ajoutant les plus petits cours d'eau, le "chevelu" des têtes de bassin par exemple, les canaux (dont les 80 km du Canal de navigation - canal de l'Est) et autres dérivations, ce sont 3500 km environ, qui drainent les 5900 km² du département.

Les VOSGES appartiennent à **quatre grands bassins hydrographiques** (carte 1) :

- Bassin du RHIN (63 % du territoire) avec les sous bassins de la MEURTHE, de la MORTAGNE, de la MOSELLE et du **MADON**.
- Bassin de la MEUSE (19 % du territoire) avec le VAIR et la MEUSE (qui constitue l'unique et particulièrement modeste entrée d'eau de surface dans le département).
- Bassin de la SAONE (17 % du territoire) avec le haut bassin de la SAONE et du CONEY.
- Bassin de la SEINE (2 % du territoire), anecdotique et qui concerne le haut bassin de l'ORNAIN (**SAULX/MARNE/SEINE**) par son affluent la **MALDITE**.

Le département envoie donc ses eaux vers la mer du NORD, vers la MEDITERRANEE, vers la MANCHE; il appartient un peu au "toit du monde", n'en déplaise à Henri VINCENOT qui revendiquait ce statut **magique pour** sa seule Côte d'Or natale.